



SECURITE INCENDIE

Objet de la mission :

La réglementation en matière de sécurité incendie dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ou les Immeubles de Grande Hauteur (IGH), les établissements industriels (EI) ou les bâtiments d'habitation (BH) exige le respect de prescriptions particulières pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique.

Le contrôleur technique peut contribuer à prévoir les aléas techniques générateurs d'accidents corporels découlant d'un défaut dans l'application des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les constructions achevées.

Les avis de VERCO sont émis par référence aux arrêtés du 25 Juin 1980 et du 22 Juin 1990 pour les ERP, du 18 Octobre 1977 pour les IGH, du 5 Août 1992 pour les EI et du 31 Janvier 1986 pour les BH.

Ouvrages soumis au contrôle technique :

Le contrôle technique porte sur les dispositifs de construction, ouvrages et équipements suivants :

1. Dispositions constructives générales et particulières relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique, et moyens de secours.
3. Electricité, Installations électriques.
4. Ascenseurs et Monte-charge.
5. Climatisation, Chauffage, VMC, Désenfumage.
6. Plomberie sanitaire, réseaux AEP, EP, EU, EV,

Prestations de cette mission :

La mission du contrôleur technique comporte les prestations suivantes :

Pendant le conception du projet : (APD, DCE)

1. Examen des dispositions techniques des devis descriptifs plans et autres documents se rapportant aux ouvrages soumis et destinés à la consultation des Entreprises.

2. Etablissement de la notice de sécurité incendie.

Pendant la phase exécution des travaux :

1. Examen des plans et documents techniques d'exécution des ouvrages soumis au contrôle.
2. Examen des documents et procès-verbaux d'essais établis par les constructeurs ou par des laboratoires ou organismes spécialisés.
3. Examen des travaux en cours de réalisation, par sondage, lors de visites sur place; envoi de feuille de contrôle par sondage (FCS).
4. Etablissement et envoi de rapports récapitulatifs résumant les avis.

LES PRESTATIONS

- Etablissement des notices de sécurité incendie des différents projets ;
- Audits et diagnostics de vulnérabilité ;
- Missions « Prévention et conseil incendie A.P » prescrites par l'APSAD ;
- Contrôles des installations de lutte contre incendie, prescrites par l'APSAD (DAI, sprinkler...) ;
- Contrôle des installations techniques et des moyens de secours prescrits par la réglementation ;
- Visites de conformité des ERP et IGH en phase de conception ;
- Visites de conformité des ERP et IGH en cours d'exploitation (à la demande ou périodique) ;
- Vérifications initiales et périodiques des installations de gaz combustibles et médicaux (ERP, IGH...) ;

Ces visites ont notamment pour objet:

- de vérifier si les prescriptions de la réglementation sont observées et, notamment, si tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité fonctionnent normalement ;
- de vérifier l'application des dispositions permettant l'évacuation des personnes en situation de handicapés ;
- de s'assurer que les vérifications prévues par rapport à la réglementation ont été effectuées ;
- de suggérer les améliorations ou modifications qu'il y a lieu d'apporter aux dispositions et à l'aménagement desdits établissements dans le cadre de la réglementation
- d'étudier dans chaque cas d'espèce les mesures d'adaptation qu'il y a lieu d'apporter éventuellement aux établissements existants.

-----ooOoo-----